

# CONDITIONS DU PRÊT (1/3)

## Préambule

Blueback est une société qui commercialise un objet connecté à destination des professionnels de santé permettant d'indiquer pour un patient donné, le niveau relatif de contraction du muscle transverse abdominal, et ainsi de visualiser en temps réel l'évolution de l'activité musculaire de ce muscle pendant une séance de rééducation : le Blueback Physio ci-après désigné par « Produit ». Ce dernier est un dispositif médical de classe I au sens de la Directive 93/42 CEE relative à la mise sur le marché des dispositifs médicaux.

Blueback dispose d'un site commerçant ([www.blueback.fr](http://www.blueback.fr)) à travers lequel plusieurs articles sont disponibles à l'achat de façon dématérialisée.

Le Produit tel que désigné est disponible à la vente sous la forme de coffrets comprenant plusieurs accessoires dont les références sont PACK-001, PACK-002 et PACK-004 et ne peut pas être acheté seul. Afin de garantir à ses utilisateurs que le Produit correspond bien à leurs attentes, Blueback propose également à travers son site commerçant la possibilité d'essayer le Produit préalablement à l'achat, référencé sous le nom «Essai de 15 jours».

Les présentes Conditions de Prêt s'appliquent entre l'entreprise Blueback, société par action simplifiée au capital de soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-douze euros dont le siège social est situé au 1137A avenue des champs blancs 35510 Cesson-Sévigné et immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 83456532700022 et la personne physique ou morale, ci-après désigné par «Bénéficiaire», souhaitant effectuer un Essai de 15 jours. Ce souhait de réaliser un essai est matérialisé par la coche d'une case d'acceptation des Conditions de Prêt du Blueback Physio de Blueback qui comprennent le présent contrat lors du dépôt de caution en ligne, ci-après-désigné par « Commande ».

Cet Essai de 15 jours prend la forme d'un prêt sur une période définie, les présentes Conditions de Prêt entendent établir les modalités du prêt du Produit entre Blueback et le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire et Blueback pourront être désignés collectivement par les Parties ou de façon individuelle par la Partie.

## Article 1 – Objet

1.1 Le présent document a pour objet de définir les conditions du prêt du Matériel, tel que décrit dans l'article 4, au Bénéficiaire par Blueback et ci-après désigné par « Contrat de Prêt » ou « présent contrat ».

1.2 Ce Contrat de Prêt est limité dans le temps, ci-après désigné par « Période de Prêt » et a pour but de prendre la forme d'un achat à l'issue de la Période de Prêt ci-après désigné par « Achat ».

1.3 Les objectifs du Contrat de Prêt sont également de recueillir les retours des Bénéficiaires sur l'utilisation du Matériel. Aussi des interactions entre Blueback et le Bénéficiaire sont prévues dans le présent contrat durant la Période de Prêt.

## Article 2 – Modalités du Contrat de Prêt

Le Prêt s'effectue comme suit :

**Etape 1 :** Le Bénéficiaire, lors de la complétude de sa demande en ligne et plus particulièrement lors du dépôt de sa caution, accepte les conditions du présent contrat. Un rendez-vous de formation « Prise en main » est programmé entre les Parties et a lieu de préférence au sein du lieu d'exercice du Bénéficiaire mais peut se faire par visioconférence. Seule Blueback est habilitée

à changer le lieu et la forme du rendez-vous. Ladite formation, ci-après « Formation Prise en main » a pour but de décrire les principaux modes d'utilisation du Produit et revêt un caractère obligatoire.

**Etape 2 :** A réception des courriels de confirmation du dépôt de caution et du créneau de Formation Prise en Main, Blueback procède à l'envoi du Matériel tel que décrit à l'Article 4 du présent contrat dans un délai de 5 jours ouvrés. Un courriel de confirmation de l'envoi du Matériel est adressé au Bénéficiaire.

**Etape 3 :** La Formation Prise en main est organisée au sein du cabinet ou par visioconférence selon la convenance de Blueback. A l'issue de cette Formation Prise en main, le Bénéficiaire est considéré apte à utiliser le Produit durant la période de Prêt. Blueback procède à l'envoi d'un certificat de complétude de la Formation Prise en main dans les 24 heures suivants la fin de ladite formation. Le Bénéficiaire mettra toute diligence pour prévenir Blueback en cas de non réception de cette confirmation.

**Etape 4 :** Le Bénéficiaire procède au test à proprement dit durant la Période du Prêt. A l'issue de celle-ci un rendez-vous Bilan, ci-après « Rendez-vous Bilan » est programmé afin d'avoir un retour d'expérience sur l'utilisation du Matériel. Cette sollicitation pourra être réalisée sous la forme d'email, de conversation téléphonique ou de rendez-vous physique au sein du lieu d'exercice du Bénéficiaire.

A la fin de la Période de Prêt, sauf en cas de résiliation du Contrat de Prêt tel que prévu à l'article 9 du présent contrat, l'Achat est constitué. Le Bénéficiaire est propriétaire du Matériel.

## Article 3 – Obligations des Parties

Par mesure de clarté et, sans que cette liste ne soit exhaustive, le présent contrat entraîne les obligations suivantes pour les Parties :

### Pour le Bénéficiaire :

- Maintenir en état le Produit tel qu'il a été transmis par Blueback au début de la Période de Prêt
- Ne pas l'utiliser à d'autres fins que celles prévues et décrites dans la notice d'utilisation du Produit
- Avoir participé(e) à la Formation de Prise en Main
- Avoir participé(e) au Rendez-vous Bilan
- Etre disponible durant la Période de Prêt et jusqu'au retour du Matériel, plus particulièrement pour organiser le retour en cas de non achat
- Respecter les délais de la Période de Prêt et accepter les conséquences en cas d'oubli et/ou de non réponse à nos sollicitations

### Pour le Blueback :

- Procéder à l'envoi du Matériel dans les délais impartis
- Informer le Bénéficiaire du début et de la fin de la Période de Prêt
- Livrer un Matériel fonctionnel
- Etre disponible durant la Période de Prêt et jusqu'au retour du Matériel, plus particulièrement pour organiser le retour en cas de non achat

## Article 4 – Matériel

4.1. Blueback met à disposition les équipements suivants, ci-après désignés par « Matériel » :

- > Coffret Standard comprenant (REF : PACK-001) :
  - o Boitier Blueback Physio
  - o Un câble d'électrodes ultra HD
  - o Une ceinture de maintien
  - o Un chargeur et câble USB pour recharge du Produit
  - o 100 patches adhésifs

# CONDITIONS DU PRÊT (2/3)

- o Une pochette de rangement
- o Un kit de nettoyage des électrodes

-> Une tablette tactile configurée avec l'application Blueback ci-après désignée par «Tablette» (REF : ACC-012)

-> Un accès à l'application Blueback

L'ensemble ayant une valeur de mille neuf cent soixante (1960) euros ttc (référence prise sur les prix de vente toutes taxes comprises).

4.2. Lors de la Commande sur le site commerçant, le Bénéficiaire dépose une caution en ligne via le site [www.swikly.com](http://www.swikly.com) d'un montant de quatre cent (400) euros, ci-après désignée par « Caution ».

## Article 5 – Propriété et Entretien

5.1 Pendant la Période de Prêt, le Matériel mis par Blueback à la disposition du Bénéficiaire reste la propriété de Blueback.

5.2 Le Bénéficiaire devra à ses frais et jusqu'à la fin de la Période de Prêt (ou à restitution du Matériel), le maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien, le préserver de toute détérioration à l'exception de l'usure normale et ne pas l'utiliser pour un objet autre que celui pour lequel il est destiné.

5.3 Il est expressément entendu que les consommables liés à l'utilisation du Matériel sont à la charge du Bénéficiaire. Sont compris comme consommables, les patchs adhésifs et le kit de nettoyage tels que décrit dans l'article 4 au-delà des quantités contenues dans le Matériel.

5.4 Il est expressément entendu que les accessoires et options liés à l'utilisation du Matériel sont à la charge du Bénéficiaire s'il émet l'envie d'en obtenir pour son utilisation du Matériel. Sont compris comme accessoires et options, les ceintures de maintien supplémentaires, les câbles électrodes ultra HD supplémentaires, les chargeurs supplémentaires ou encore les packs d'Exercices optionnels. Tous ces accessoires et options sont disponibles à la vente sur le site de vente en ligne de Blueback.

## Article 6 – Durée

6.1 Le Contrat de Prêt est consenti pour une durée de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de réalisation de la Formation Prise en main. Cette date est indiquée dans le certificat de complétude de la Formation Prise en main transmis au Bénéficiaire par Blueback à l'issue de ladite formation.

## Article 7 – Responsabilité du Bénéficiaire

7.1 Le Matériel mis à disposition du Bénéficiaire doit être utilisé par des professionnels de santé uniquement pour l'usage prévu et tel que stipulé dans la documentation livrée avec le Matériel et comprenant mais ne se limitant pas à cela, la notice, le manuel utilisateur, le tutoriel et tout support transmis et/ou intégré dans le Matériel ci-après désignés par Documentation.

7.2 Le Bénéficiaire s'engage à respecter la Documentation fournie avec le Matériel et déclare être habilité à utiliser le Produit. En cas de non respect de l'une ou l'autre de ces conditions, Blueback ne pourra être tenue pour responsable des conséquences qui en découleront.

7.3 Tout mauvais usage entraînant la perte ou la casse de tout ou partie du Matériel entraînera à minima l'encaissement par

Blueback de la Caution tel que mentionnée à l'article 4.2 du présent contrat. Par perte ou casse est entendu tout évènement survenant sur le Matériel qui entraîne le dysfonctionnement de façon irréversible dudit Matériel.

7.4 Le Bénéficiaire est tenu d'informer Blueback de tout évènement qui entraînerait un tel dysfonctionnement dans les meilleurs délais. En cas de non information avérée, Blueback se réserve le droit d'encaisser la Caution telle décrite à l'article 4.2 du présent contrat à tout moment.

7.5 Blueback sera seule juge du constat de perte, casse ou autre évènement rendant inutilisable le Matériel. Elle sera tenue d'informer le Bénéficiaire dans les meilleurs délais de son constat et procédera à l'encaissement de la Caution tel que décrit à l'article 4.2 du présent contrat.

7.6. En cas de dégradation majeure du produit, Blueback pourra requérir le remboursement de la totalité du montant tel que définit à l'article 4.1 du présent contrat, soit mille neuf cent soixante (1960) euros ttc, si les dégradations provoquées sont de natures à entraîner une non-réutilisation des composants du Produit: carte électronique détruite, boîtier cassé, boîtie démonté ou tablette défectueuse; sans que cette liste ne soit exhaustive.

## Article 8 – Fin du Prêt – Achat du Matériel

8.1 A l'issue de la Période de Prêt, le présent Contrat de Prêt prend fin. Si aucune résiliation telle que prévue à l'article 9 n'a été réalisée, le Matériel devient la propriété du Bénéficiaire.

8.2 En contrepartie dudit transfert de propriété, Blueback émettra une facture du montant du coffret standard (PACK-001) et de la tablette (ACC-012) soit mille neuf cent soixante (1960) euros au Bénéficiaire. Il pourra être également convenu entre les Parties d'un achat selon une configuration différente de celle du Prêt. Le Bénéficiaire devra réaliser un choix dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la fin de la période de Prêt. Au-delà, Blueback pourra émettre à tout moment une facture du montant précédemment cité. Le Bénéficiaire procédera au paiement de la facture dans les délais convenus dans ladite facture.

8.3 Durant la Période de Prêt, le Bénéficiaire s'engage à prendre connaissance des Conditions Générales de Ventes qui lui ont été transmises en annexe au présent contrat, ci-après désignées par « CGV ». Il est expressément convenu qu'à la fin de la période de Prêt, en cas d'achat, le Bénéficiaire accepte les CGV.

## Article 9 – Résiliation du Prêt

9.1 Pendant la Période de Prêt, le Contrat de Prêt peut être résilié à tout moment par le Bénéficiaire et impérativement avant le dernier jour à minuit de la Période de Prêt. La résiliation doit se faire par courriel avec accusé de réception ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.2 En cas de résiliation, le Bénéficiaire dispose de 15 jours ouvrés pour retourner le Matériel à compter de la réception du courriel ou de la lettre recommandée par Blueback. Ce retour se fera aux frais du Bénéficiaire.

9.3 Blueback procédera à toutes les vérifications de bon fonctionnement et informera le Bénéficiaire de la bonne réception.

9.4 Il est expressément convenu qu'après la fin de la Période de Prêt, aucun remboursement ne pourra être exigé par le Bénéficiaire.

9.5 En cas de non réception du Produit après 15 jours ouvrés, quelque soit le motif, Blueback se réserve le droit d'encaisser la Caution et d'émettre une facture de la différence entre la valeur du produit tel que définit à l'article 4 et la Caution.

# CONDITIONS DU PRÊT (3/3)

## Article 10 – Incessibilité

Aucune des Parties ne peut céder en tout ou en partie le présent contrat à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

## Article 11 – Litiges – Compétences

Le présent contrat est soumis au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir pour l'interprétation ou l'exécution des clauses du présent contrat. En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence aux juridictions de Rennes.

Schéma des étapes du Prêt tel que présenté à l'article 2 du présent contrat - **A TITRE INDICATIF**

